

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

APR 24 1990



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2372^e SÉANCE : 3 JUIN 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2372)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) : Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2372^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 3 juin 1982, à 11 heures

Président : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2372)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :
Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145).

La séance est ouverte à 13 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

Lettre, en date du 31 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15145)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision qui a été prise à la précédente séance [2371^e séance], je prie le représentant de l'Argentine de prendre sa place à la table du Conseil; j'invite le représentant du Brésil à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Ros (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Corrêa da Costa (Brésil) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Honduras une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce repré-

sentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Lobo (Honduras) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours de la séance d'hier après-midi [*ibid.*], ma délégation, honorée de se joindre à la délégation de l'Espagne, a soumis un projet de résolution à l'examen du Conseil [S/15156]. A ce stade, et après avoir procédé à des consultations avec des pays amis qui sont, comme nous, préoccupés par la situation dans la région des îles Malvinas, nous voudrions proposer un amendement à ce projet.

4. L'amendement, qui deviendrait le paragraphe 2, se lirait comme suit :

"2. Demande aux parties de commencer, en même temps qu'elles cesseront le feu, à appliquer les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) dans leur totalité."

5. Les paragraphes suivants seraient rénumérotés en conséquence.

6. La délégation espagnole et ma délégation, dans l'esprit de conciliation qui est le leur, et tenant compte de la demande qui leur a été adressée par divers pays amis qui souhaiteraient voir figurer cet amendement dans le texte, ce qui lui permettrait de recevoir un accueil plus large de la part du Conseil, ont décidé de présenter cet amendement qui, nous l'espérons, pourra bénéficier de l'appui du Conseil dans son ensemble.

7. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très reconnaissant aux auteurs d'avoir proposé d'apporter cet amendement à leur texte. Cet amendement améliore, certes, le projet de résolution. En effet, le projet reflète maintenant le concept du cessez-le-feu et l'application simultanée de la résolution 502 (1982), ce qui implique naturellement le retrait des forces argentines, bien que cela ne soit pas mentionné expressément.

8. Ma délégation aura besoin d'examiner très soigneusement le texte amendé. Je pense que l'heure du déjeuner ne nous laisse pas suffisamment de temps, si ce texte doit être examiné d'une façon sérieuse et positive dans la capitale de mon pays.

9. Je demanderai donc un peu plus de temps — peut-être jusqu'à demain — pour l'étudier parce que cet amendement change radicalement le projet de résolution qui nous est soumis.

10. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie beaucoup le représentant du Royaume-Uni pour les explications qu'il vient de nous donner, mais les auteurs du projet ont décidé de demander, conformément à l'article 33 du règlement intérieur, une suspension de séance de deux heures, c'est-à-dire jusqu'à 15 h 30 afin de procéder alors au vote sur le projet de résolution.

11. Nous avons déjà demandé hier qu'à titre d'urgence ce projet soit adopté. Ma délégation — je parle également au nom de la délégation du Panama — ne souhaite pas qu'il s'écoule davantage de temps encore sans que l'on obtienne le cessez-le-feu qui, comme cela figure à présent dans le paragraphe 2 du projet de résolution amendé, est lié à l'application simultanée des résolutions 502 (1982) et 505 (1982). Chaque heure qui passe fait de nouvelles victimes et ma délégation ne peut accepter des délais sans fin qui se traduisent par davantage de victimes. Si, par ailleurs le cessez-le-feu intervenait immédiatement, nous serions alors en mesure de pouvoir discuter du reste de l'amendement et d'y consacrer tout le temps nécessaire. Mais je crois que nous avons été suffisamment compréhensifs en tenant bien compte des problèmes qu'il pourrait poser à quelques délégations. Nous pensons que le moment est venu pour un cessez-le-feu, pour que le Conseil le demande et pour procéder immédiatement et simultanément à l'application des résolutions 502 (1982) et 505 (1982). C'est clair et bien clair; et nous ne voulons pas d'un délai plus long que l'heure ou les deux heures de suspension que nous avons réclamées avant le vote.

12. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Espagne a proposé de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30. Y a-t-il une objection à cette proposition ?

13. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du représentant de l'Espagne. L'intérêt...

14. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour une motion d'ordre.

15. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je regrette d'interrompre mon cher ami, le représentant de la Jordanie, mais je voudrais rappeler que l'article 33, dont j'ai fait mention, stipule, à l'alinéa a du premier paragraphe : "A suspendre la séance", et, au paragraphe final : "il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance". Par conséquent, je demanderai qu'aucun débat n'ait lieu sur cette question.

16. Le PRÉSIDENT : J'ai demandé simplement s'il n'y avait pas d'objection à ce que l'on suspende

la séance jusqu'à 15 h 30, et j'ai donné la parole au représentant de la Jordanie, qui souhaitait faire une déclaration. Je le prie de poursuivre sa déclaration.

17. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous connaissons la gravité de la situation et l'ampleur du problème. Je ne voulais pas proposer une discussion ou un débat sur la question; je voulais seulement demander que l'on prolonge d'une heure et demie la période de suspension pour permettre aux délégations non seulement de réfléchir, mais aussi de faire parvenir les amendements à leur gouvernement dans l'espoir de recevoir des instructions. Il me semblait que cela valait la peine de consentir cet effort, étant donné l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés.

18. Je voulais simplement demander que la suspension dure non pas jusqu'à 15 h 30, mais jusqu'à 17 heures, ce qui devrait faciliter l'examen du projet de résolution ainsi que le vote.

19. Le PRÉSIDENT : Je constate que le représentant de la Jordanie a demandé la suspension de la séance jusqu'à 17 heures, et je pose la même question qu'il y a un instant : y a-t-il une objection ?

20. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai proposé que le Conseil se prononce; or cette proposition vient d'être amendée. Je crois que cela revient à débattre sur cette proposition, ce qui est contraire à l'article 33 du règlement intérieur. Je me demande combien de nouvelles victimes il y aura pendant cette heure et demie supplémentaire. Je pense que la proposition du représentant de la Jordanie doit être mise aux voix.

21. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec beaucoup d'hésitation que j'interviens dans un débat de procédure, et je crois qu'il ne devrait pas y avoir un grand désaccord entre nous sur une question d'une heure ou deux. Cependant, à propos de motion d'ordre, je dois dire que ce qu'a proposé le représentant de l'Espagne tombe sous le coup de l'alinéa c de l'article 33, c'est-à-dire qu'il fixe un jour et une heure déterminés. Je m'en remets à la décision du Président, mais je crois que, sur une motion d'ordre, s'il s'agit d'une simple suspension de séance comme stipulé à l'alinéa a, cela doit être décidé sans débat; mais s'il est fixé une heure déterminée, qui serait, dans ce cas, 15 h 30, c'est alors l'alinéa c qui devrait être appliqué, ce qui ne peut être tranché sans débat.

22. Une heure intermédiaire pourrait être proposée, mais j'hésite à faire cette proposition.

23. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je crois que j'ai suffisamment d'expérience en ce qui concerne la procédure du Conseil. Je n'ai pas demandé que la séance soit levée. Je me suis exprimé clairement et j'ai demandé que l'on suspende

la séance, aux termes de l'alinéa *a* de l'article 33. Je n'ai nullement demandé que la séance soit ajournée. J'ai demandé qu'elle soit suspendue pendant deux heures. Nous avons commencé à discuter de cela à 13 h 30, et nous discutons de cela depuis déjà 15 minutes. Nous discutons d'une question qui, aux termes du règlement intérieur, ne doit pas être débattue. Le débat se poursuit là-dessus depuis 15 minutes, et nous avons donc perdu 15 minutes. Je demande que la séance soit suspendue pendant deux heures.

24. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Espagne a proposé de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30. Y a-t-il des objections ?

25. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque je prends la parole pour la première fois sous votre présidence, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à ce poste. Je voudrais également vous dire que je compatis car vous entrez en fonction à un moment délicat et extraordinairement difficile de l'histoire du Conseil et peut-être même du monde.

26. Je ne sais pas si tous les autres membres du Conseil seront, en fait, en mesure de voter à 15 h 30 sur ce projet de résolution. Je peux seulement dire, honnêtement, que l'amendement qui a été proposé modifie de façon très importante le fond du projet de résolution et qu'en ce qui me concerne, je vais devoir consulter de façon détaillée mon gouvernement à propos de la position qui devra être la nôtre à cet égard. Je crois qu'il nous sera tout simplement impossible de voter à 15 h 30. J'invite donc instamment le Conseil à autoriser une suspension de séance un peu plus longue que celle qui a été proposée.

27. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je regrette de devoir aussi souvent prendre la parole. Cependant, je voudrais rappeler que l'on m'a indiqué que, selon l'article 31 du règlement intérieur : "les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit" et que c'est pour cette raison que nous n'avons pu procéder immédiatement au vote sur le projet de résolution que nous avons présenté hier. Nous avons accepté cette interprétation du règlement. Mais il s'avère, à présent que nous ne pouvons pas accepter l'interprétation de l'article 33 du règlement et que nous parlons depuis 20 minutes d'une proposition qui ne doit pas être discutée.

28. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Espagne a proposé une suspension de séance jusqu'à 15 h 30.

Je vais mettre cette proposition aux voix. Le représentant de l'Espagne a demandé la parole; je la lui donne.

29. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler que, lorsque le représentant de la Jordanie a demandé que la séance soit suspendue jusqu'à 17 heures, j'ai dit que l'on ne pouvait pas débattre de cette question, mais qu'il me semblait raisonnable de mettre sa proposition aux voix. Je voudrais, par conséquent, demander que ce ne soit pas ma proposition qui soit mise aux voix, mais l'amendement qui y a été apporté par le représentant de la Jordanie, c'est-à-dire que la séance soit suspendue jusqu'à 17 heures.

30. Le PRÉSIDENT : Si j'ai procédé comme je viens de le faire à l'instant c'est par courtoisie envers le représentant de l'Espagne, mais comme il suggère lui-même que ce soit la proposition du représentant de la Jordanie qui soit mise aux voix, je rappelle que ce dernier a demandé que la séance soit suspendue jusqu'à 17 heures. Je vais mettre cette proposition aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Irlande, Japon, Jordanie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guyane, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Il y a 5 voix pour, zéro contre et 10 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, la proposition n'est pas adoptée.

La séance est suspendue à 13 h 55; elle est reprise à 18 h 10.

31. Le PRÉSIDENT : A la demande de plusieurs membres du Conseil, et avec l'assentiment des auteurs du projet de résolution, je me propose de lever la séance et de convoquer la prochaine séance du Conseil demain, vendredi 4 juin, à 16 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. انضم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
